

ÉQUITÉ SALARIALE

Avis à la suite du deuxième affichage

LE PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE
DU CONSEIL DU TRÉSOR

POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS PROFESSIONNELS
DE L'ENTREPRISE DE LA FONCTION PUBLIQUE
REPRÉSENTÉS PAR
LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
INCLUANT
LES SALARIÉS NON SYNDIQUÉS DES MÊMES CATÉGORIES D'EMPLOIS DU PROGRAMME

Le Comité d'équité salariale a procédé à la reprise du deuxième affichage le 7 juin 2006, tel que prescrit par la *Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale* sanctionnée le 25 mai 2006.

La *Loi sur l'équité salariale* permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter des observations au Comité d'équité salariale dans les 60 jours suivant le deuxième affichage. Ce délai étant expiré, le Comité d'équité salariale a analysé les commentaires et les observations reçus, et en conclut que la seule modification apportée au deuxième affichage concerne les modalités de versement des ajustements salariaux.

En effet, la Commission de l'équité salariale, en application de l'article 72 de la Loi, a autorisé l'employeur à prolonger de deux ans la période d'étalement des ajustements salariaux. Les ajustements salariaux, tels que prévus au deuxième affichage, seront donc étalés sur six ans en sept redressements à compter du 21 novembre 2001.

Le correctif en résultant s'applique sur le taux ou l'échelle de traitement du 20 novembre 2001 majoré, le cas échéant, des paramètres généraux d'augmentation du 1^{er} janvier 2002 et du 1^{er} avril 2003, 2006 et 2007.

Sous réserve que l'effet des arrondis ne fasse pas en sorte que l'ajustement salarial complet soit versé avant le 21 novembre 2007, ce correctif s'applique sur l'échelle de traitement le 21 novembre des années 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2007 ainsi que le 20 novembre 2005. Il se calcule sur la base de l'échelle de traitement applicable le jour précédant le correctif annuel.

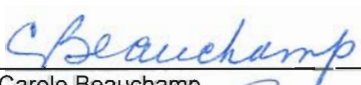
Le Comité d'équité salariale a convenu de cet avis et les parties ont signé ce document lors de la réunion tenue à Québec, le 29 novembre 2006.

Pour la partie patronale

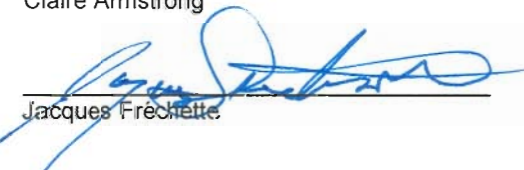
Pour la partie syndicale



Claire Armstrong



Carole Beauchamp

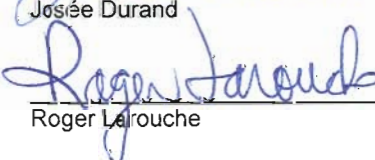


Jacques Fréchette



Luce Bernier



Josée Durand


Roger Larouche

La version officielle de cet avis est la version disponible sur Internet à l'adresse suivante :
http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/condition/equite/spgq_r2b.pdf
Le document peut aussi être consulté à l'adresse suivante : <http://www.spgq.qc.ca>